

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 15 OCTOBRE 2024  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

**DC 2024-153**

**OBJET : Autorisation à Saint Maur Habitat Paris Est de céder ses actions de la SIEM de Saint Maur à Valophis Habitat**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>58</b>
Ne prend pas part au vote	<b>6</b>
Représentés	<b>22</b>
Absents	<b>10</b>

Votants	<b>74</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>74</b>
Pour	<b>74</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Quentin BERNIER-GRAVAT, Eveline BESNARD, Maries-Laurence BEYOT, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

**Représentés :**

Sophie AMAR représentée par Michel DUVAUDIER, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Éric BENSOUSSAN représenté par Céline MARTIN, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Jean-Marc BRETON représenté par Agnès CARPENTIER, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Eveline BESNARD, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Monique FACCHINI représentée par Jean-Paul DAVID, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Dorine FUMEE représentée par Jean-Philippe BEGAT, Aurélia GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée Jean-Philippe GAUTRAIS, Laurent LAFON représenté Pierre LEBEAU, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Caroline ADOMO, Déborah MUNZER représentée par Jacques J.P. MARTIN, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Igor SEMO représenté par Pierre MIROUDOT, Julien WEIL représenté par Marc MEDINA.

**Absents :**

Thomas BERRUEZO, Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Nassim LACHELACHE, Aurore THIROUX.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

**OBJET** : Autorisation à Saint Maur Habitat Paris Est de céder ses actions de la SIEM de Saint Maur à Valophis Habitat

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**VU** la loi n°2022-217 DU 21 février 2022 dite 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) ;

**VU** les actions de la SIEM de Saint-Maur détenues par Saint-Maur habitat Paris Est ;

**VU** le renforcement par la loi 3DS des règles prudentielles de fonctionnement des sociétés d'économie mixte empêchant la SIEM de Saint-Maur de poursuivre ses activités, si ce n'est dans le cadre des dispositions de l'article L. 481-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), obligeant la SIEM à rejoindre un groupe d'organismes de logement social ou à fusionner avec de tels organismes ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de la reprise de la SIEM de Saint-Maur par VALOPHIS HABITAT, prévue à l'article 1844-5 du code civil et à l'article L 411-2-1 III du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'absorption d'une SEM par un OPH, l'acquisition de toutes les actions de la SIEM s'avèrent nécessaire ;

**CONSIDERANT** que cette procédure de Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) sera effective lorsque :

- l'accord de la Préfète aura été donné,
- la cession par l'ensemble des actionnaires de la SIEM des actions détenues au capital de la SIEM au bénéfice de VALOPHIS HABITAT aura été réalisée,
- le caractère définitif approuvant ces cessions des actions de la SIEM, ainsi que l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de l'opération, aura été acté (délibérations des organes délibérants des acteurs) ;

**VU** le courrier du 7 mai 2024, dans lequel VALOPHIS HABITAT fait une proposition d'offre d'achat des actions de la SIEM détenues par Saint-Maur-Habitat-Paris-Est, soit 16 883 actions\* 80 euros = 1 350 640 euros ;

**VU** que cette proposition a été présentée lors du conseil d'administration de l'office HLM du 3 septembre dernier mais que cette cession doit être approuvée par Paris Est Marne & Bois, en sa qualité de collectivité de rattachement de Saint-Maur-Habitat-Paris-Est (SMHPE) ;

**VU** l'avis de la Commission urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville du 11 octobre 2024,

**VU** l'avis de la commission des finances du 14 octobre 2024 ;

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

**AUTORISE** Saint-Maur-Habitat-Paris-Est à céder ses actions de la SIEM de Saint-Maur-des-Fossés à VALOPHIS HABITAT, soit 16 883 actions \*80 euros = 1 350 640 euros.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président de Paris Est Marne & Bois à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20241018-DC2024-153-DE  
Date de téléransmission : 18/10/2024  
Date de réception préfecture : 18/10/2024

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

*O. Capitanio*

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L.5211-1 et  
L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

18 OCT. 2024